



ASSURANCES COLLECTIVES

MEMOIRE DE L'UNION ETUDIANTE DU QUEBEC A L'OCCASION DES CONSULTATIONS DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : LES ASSURANCES COLLECTIVES OFFERTES AUX MEMBRES D'ASSOCIATIONS ETUDIANTES

Adopté lors du comité de travail spécifique sur les services d'assurances des associations étudiantes du 27 septembre 2022



Table des matières

Résumé des recommandations	4
Liste des acronymes	5
Introduction.....	6
1. Loi encadrant les activités des associations étudiantes	7
2. L'aspect collectif des assurances étudiantes	8
3. Réactions de la communauté étudiante aux annonces de l'AMF	9
4. Loi sur les assureurs du Québec	14
5. Périodes de retrait	18
Conclusion	20
Bibliographie.....	21
Liste des associations étudiantes représentées par ce mémoire	23

Résumé des recommandations

RECOMMANDATION 1

Que l'Autorité des marchés financiers n'émette aucune recommandation ayant pour conséquence de mettre fin aux régimes étudiants d'assurances collectives.

RECOMMANDATION 2

Que l'Autorité des marchés financiers n'émette aucune recommandation ayant pour conséquence d'augmenter les primes payées par les personnes étudiantes et de restreindre l'accessibilité des régimes étudiants d'assurances collectives.

RECOMMANDATION 3

Que l'Autorité des marchés financiers n'émette aucune recommandation affectant le droit des associations étudiantes à percevoir des cotisations automatiques en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants [et d'étudiantes]*.

RECOMMANDATION 4

Que les recommandations émises par l'Autorité des marchés financiers quant aux communications envoyées à la communauté étudiante sur les régimes étudiants d'assurances collectives soient concrètes et quantifiables en identifiant les moyens de communication et les informations qui doivent y être communiquées.

RECOMMANDATION 5

Que l'Autorité des marchés financiers recommande des modifications à la *Loi sur les assureurs* du Québec dans le but de protéger l'acquis étudiant que représentent les régimes d'assurances collectives et de permettre aux associations étudiantes de continuer à offrir ce service essentiel à leurs membres.

RECOMMANDATION 6

Que l'Autorité des marchés financiers s'assure que des simulations ou des analyses quantitatives ayant pour but de prévoir l'impact sur les primes payées par les personnes étudiantes soient effectuées si elle émet une demande de modification aux structures des régimes étudiants d'assurances collectives.



Liste des acronymes

AÉCSP	Association des étudiants [et des étudiantes] aux cycles supérieurs de Polytechnique
AéESG	Association étudiante de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal
AELIÉS	Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures
AGEEFEP	Association générale des étudiantes et étudiants de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal
AMF	Autorité des marchés financiers
ASEQ	Alliance pour la santé étudiante du Québec
CADEUL	Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval
FAÉCUM	Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
GSA	<i>Graduate Students' Association of Concordia University</i>
LAFAEE	<i>Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants [et d'étudiantes]</i>
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
UEQ	Union étudiante du Québec



Introduction

Les assurances collectives sont des services offerts par les associations étudiantes à travers les campus universitaires depuis maintenant près de 30 ans au Québec. Lorsque l'Autorité des marchés financiers (AMF) a émis ses directives le 23 décembre 2021, plusieurs personnes étudiantes sont entrées en communication avec leur association de programme, de campus ou nationale pour partager leurs inquiétudes. Il devenait donc évident que les directives émises par l'AMF avaient des conséquences nuisibles importantes pour la communauté étudiante universitaire à l'échelle de la province. Considérant l'importance du service des assurances collectives pour les associations étudiantes, l'Union étudiante du Québec (UEQ) a décidé d'intervenir dans ce dossier bien qu'elle n'offre pas directement ce service auprès de ses membres. Ce sont en effet les associations étudiantes sur les différents campus universitaires qui offrent de tels services d'assurances à la communauté étudiante.

Ce mémoire présente les positions de 20 associations étudiantes universitaires représentant environ 200 000 personnes étudiantes. Ces associations sont regroupées au sein du comité de travail spécifique sur les services d'assurances des associations étudiantes. L'UEQ souhaite remercier l'ensemble des associations étudiantes ayant travaillé sur la question dans la dernière année. Il s'agit d'un travail de mobilisation remarquable qui a été fait par l'ensemble des associations étudiantes qui ont fait de ce dossier leur priorité. L'UEQ espère que le front commun sur cet enjeu important pour des dizaines de milliers de personnes étudiantes portera ses fruits et que les demandes seront entendues par l'AMF. Ce mémoire présente une introduction à la loi encadrant les activités des associations étudiantes, s'attarde à l'aspect collectif des assurances étudiantes, présente la réaction de la communauté

étudiante aux annonces de l'AMF, discute de la *Loi sur les assureurs* du Québec et aborde le sujet des périodes de retrait des régimes.

1. Loi encadrant les activités des associations étudiantes

Il est inhabituel de voir des interactions entre le milieu financier et les associations étudiantes québécoises. Il semble alors utile de faire une brève introduction de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants [et d'étudiantes]* (LAFAGE). Celle-ci régit depuis 1983 les associations étudiantes des institutions d'enseignement postsecondaires du Québec, leur fournissant un cadre légal propre et unique (UEQ, 9 avril 2022). Elle permet aux associations étudiantes de travailler à la défense des droits étudiants et de contribuer à l'amélioration de la condition étudiante, notamment par la promotion de services. À cet effet, l'article 3 de la LAFAGE explicite ce qu'est une association étudiante, soit un :

organisme qui a pour fonctions principales de représenter respectivement les élèves ou étudiants [et étudiantes] ou les associations d'élèves ou d'étudiants [et d'étudiantes] et de promouvoir leurs intérêts, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie, de services aux élèves ou étudiants [et étudiantes] et d'administration de l'établissement d'enseignement (Québec, LAFAGE, 1983).

Les services aux personnes étudiantes constituent donc une partie fondamentale des activités des associations étudiantes enchâssées dans la LAFAGE. Au fil des années, plusieurs services ont été développés par les associations étudiantes dans l'intérêt de leurs membres et dans le respect de cette loi. Chaque association possède son propre fonctionnement quant à la gestion de ses services, mais, de manière générale, le développement d'un service s'effectue en suivant un processus rigoureux de consultation des membres pour s'assurer que le service en question répond bien à leurs besoins. Notamment, dans les dernières années, plusieurs associations



étudiantes ont travaillé à inclure des consultations en santé psychologique dans les couvertures d'assurances qu'elles offrent à leurs membres, afin de leur proposer un soutien répondant au mieux à leurs besoins actuels.

Aussi, pour bien comprendre le fonctionnement des associations étudiantes, il est utile de mettre en lumière l'article 8 de la LAFAEE. Celui-ci précise le monopole de représentation des associations étudiantes, c'est-à-dire qu'il ne peut y avoir qu'une seule association accréditée qui représente un groupe étudiant visé. Cet article est comparable à l'article 43 du *Code du travail* du Québec qui précise le monopole de représentation pour des associations de personnes salariées accréditées. Le monopole de représentation est un concept important pour assurer la légitimité de la représentation étudiante sur différents enjeux, comme celui des régimes étudiants d'assurances collectives. Les associations étudiantes sont ainsi les bonnes interlocutrices pour représenter l'opinion de la communauté étudiante.

2. L'aspect collectif des assurances étudiantes

L'assurance collective n'est pas un concept unique au milieu étudiant. Il est présent dans plusieurs secteurs de la société, notamment pour protéger les travailleuses et les travailleurs en offrant une couverture des soins qui ne sont pas inclus dans le régime d'assurance maladie du Québec. Dans le cas des assurances étudiantes, celles-ci peuvent permettre d'obtenir des remboursements en matière de soins de santé, de soins dentaires, de soins visuels, de consultations psychologiques et de moyens de contraception. Les protections et les primes associées varient selon chaque régime, selon chaque association étudiante, puisqu'elles sont libres d'adapter leur couverture selon les besoins et les demandes de leurs membres. D'ailleurs, l'AMF rappelle que l'assurance collective est un avantage social :



L'assurance collective fait souvent partie des avantages sociaux offerts par les employeurs [et les employeuses], les syndicats et les associations professionnelles. Il s'agit d'une assurance offerte à tous les membres d'un groupe, par exemple tous les employés [et toutes les employées] d'une entreprise (Autorité des marchés financiers, 2022).

Cette approche permet à toutes les personnes étudiantes de se protéger à moindre coût, par rapport à une assurance individuelle, et permet également d'éviter aux personnes étudiantes d'avoir à passer un examen médical pour démontrer leur assurabilité. En particulier, cela permet de protéger les personnes ayant des facteurs de risque plus élevés. Effectivement, l'assurance collective, rendue possible par l'adhésion automatique, permet donc d'éviter de discriminer les personnes susceptibles d'avoir besoin de suivis médicaux, dentaires ou psychologiques plus fréquents. Cette précision sur l'aspect collectif de l'assurance étudiante est nécessaire dans le contexte où l'AMF, avant d'annoncer des consultations, demandait spécifiquement de mettre fin à l'adhésion automatique.

3. Réactions de la communauté étudiante aux annonces de l'AMF

Le 23 décembre 2021, l'AMF émettait des directives concernant les services d'assurances collectives des associations étudiantes du Québec. Celle-ci demandait aux assureurs et aux courtiers d'assurances d'apporter deux principales modifications aux modes de perception des primes d'assurances qui sont perçues par le biais de la cotisation des associations étudiantes. Premièrement, il était demandé aux associations de mettre immédiatement en place une période de retrait à l'hiver pour les personnes étudiantes ayant adhéré au régime lors de la session d'automne précédente. Deuxièmement, pour l'automne 2022, l'AMF exigeait de remplacer la cotisation automatique

perçue par les associations pour les services d'assurances collectives, de laquelle les personnes étudiantes peuvent présentement se retirer, par une cotisation basée sur la demande individuelle de chaque personne étudiante. Aucune analyse sur l'accès à une assurance et sur l'impact financier pour la population étudiante n'était présentée par l'AMF, alors que ces directives avaient des conséquences importantes quant à la capacité de la communauté étudiante à avoir accès à des régimes d'assurances abordables. Selon Desjardins, principal assureur étudiant de la province (Pilon-Larose, 2022), la deuxième directive de l'AMF avait notamment comme impact de transformer les régimes étudiants d'assurances collectives en assurances individuelles, rendant ceux-ci dysfonctionnels :

« En passant d'un régime collectif d'adhésion automatique avec droit de retrait à un régime d'adhésion individuelle, les coûts pour les étudiants [et les étudiantes] seront en augmentation constante », a justifié le porte-parole de Desjardins, Jean-Benoît Turcotti. Autrement dit, le régime ne serait plus rentable, à moins d'en faire bondir le prix pour les étudiants [et les étudiantes] de façon significative (Fournier, 2022).

Ainsi, à la suite des demandes de l'AMF, Desjardins annonçait son intention de ne plus offrir de services d'assurances étudiantes dès l'automne 2022 (Custeau, 2022). Cette décision aurait eu pour conséquence de retirer, en pleine pandémie, l'accès à des services d'assurances abordables pour plus de 300 000 personnes étudiantes au Québec. Rappelons que ces services d'assurances permettent à des dizaines de milliers de personnes étudiantes d'avoir accès à des soins médicaux, dentaires et visuels, à des consultations psychologiques, et à d'autres soins essentiels, et ce, à des coûts abordables. Pour ne donner qu'un exemple, pas moins de « cinq millions de dollars de réclamations ont été faits en 2020-2021 pour des soins en santé mentale » (Fournier, 2022).



La réaction sur les campus a été immédiate devant cette menace d'une perte de protections pour la communauté étudiante : les associations étudiantes de la province se sont rapidement mobilisées pour émettre une réponse publique aux directives de l'AMF via une lettre envoyée le 7 février 2022 à son président-directeur général et cosignée par 57 associations :

Nous éprouvons de la surprise et de l'inquiétude face à la demande que l'Autorité des marchés financiers (AMF) a effectuée envers Desjardins Sécurité financière en décembre dernier concernant les services d'assurance collective que nous offrons à nos membres. Nous aimerions vous rappeler que ceux-ci sont abondamment utilisés et qu'ils offrent une couverture d'assurance à faible coût essentielle à la communauté étudiante québécoise. L'adhésion de nos associations à de tels régimes a été longuement réfléchié dans nos instances locales et le simple fait qu'ils soient utilisés aussi massivement dans la province exprime qu'ils répondent à un besoin criant. [...] Il est bon de se rappeler que le taux d'utilisation du régime peut aller jusqu'à 125 % sur les campus universitaires. C'est donc 200 000 étudiantes et étudiants à travers le Québec qui ont bénéficié de la couverture d'assurance en 2020-2021. Notre service s'est avéré indispensable pour nos communautés étudiantes qui se sont dites satisfaites à travers différentes consultations sur la question (Lettre adressée à monsieur Louis Morissette, président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, 2022).

Il est important de souligner le caractère exceptionnel d'un consensus d'une telle ampleur au sein du mouvement étudiant québécois. En quelques jours à peine, les associations étudiantes de tous les horizons, universitaires et collégiales, anglophones et francophones, de centre urbain et de région ont adopté la même position sur un enjeu donné. En effet, il est rare qu'un enjeu soulève spontanément la grogne et l'inquiétude de l'ensemble du mouvement étudiant, à commencer par les personnes étudiantes individuelles, en passant par les associations étudiantes de faculté ou de campus, jusqu'aux associations étudiantes nationales. Ainsi, l'accès à un service d'assurance à

des coûts abordables représente un acquis important que la communauté étudiante est prête à défendre.

RECOMMANDATION 1

Que l'Autorité des marchés financiers n'émette aucune recommandation ayant pour conséquence de mettre fin aux régimes étudiants d'assurances collectives.

RECOMMANDATION 2

Que l'Autorité des marchés financiers n'émette aucune recommandation ayant pour conséquence d'augmenter les primes payées par les personnes étudiantes et de restreindre l'accessibilité des régimes étudiants d'assurances collectives.

RECOMMANDATION 3

Que l'Autorité des marchés financiers n'émette aucune recommandation affectant le droit des associations étudiantes à percevoir des cotisations automatiques en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants [et d'étudiantes]*.

Signe de ce consensus auquel adhère la communauté étudiante, dans un sondage quantitatif effectué par l'Association des étudiants [et des étudiantes] aux cycles supérieurs de Polytechnique (AÉCSP), 95 % des personnes répondantes ont indiqué trouver pertinente l'existence d'un régime d'assurances collectives et 85 % ont indiqué que la disparition de ce service étudiant les affecterait négativement puisqu'une assurance individuelle est trop dispendieuse (AÉCSP, 2022). Du côté de la *Graduate Students' Association of Concordia University (GSA)*, parmi les protections offertes par les assurances étudiantes, les membres indiquaient s'inquiéter principalement de la perte d'accès à une protection dentaire (81 %), à une protection en matière de santé psychologique (65 %) et à une protection visuelle (63 %) (GSA, 2022). Environ 200 témoignages qualitatifs illustrant l'importance des

services étudiants d'assurances collectives ont rapidement été récoltés par GSA. Parmi ces réponses, citons quelques exemples qui représentent bien les réponses reçues à la question « Comment la perte d'un accès au régime abordable de soins de santé vous affecterait-elle ?¹ » :

« Ma médication mensuelle serait très coûteuse. Ce qui aurait un impact significatif. »

« À cause de leur coût, j'aurais à couper dans des séances de thérapie et soins dentaires nécessaires. »

« Ça aurait un impact énorme pour moi pour ce qui est du montant de mes prescriptions mensuelles et dans des soins de santé auxquels j'ai pu accéder durant mes études. »

« Nous aurions à payer tout de notre poche, ce qui signifie que nous n'aurions plus accès à la plupart des services simplement non abordables pour une famille de 5. »

« Ça voudrait dire de dépenser une partie significative de mon revenu dans des soins, la majorité étant reliée à la santé psychologique, dentaire ou d'optométrie. »

(GSA, 2022)²

Ces témoignages corroborent les communications de personnes étudiantes reçues par l'UEQ dès que les directives de l'AMF ont été diffusées publiquement. En effet, plusieurs personnes membres individuelles ont pris l'initiative d'écrire à leur association nationale afin de partager leurs inquiétudes quant à une éventuelle diminution d'accès aux soins que leur permet l'assurance étudiante. Il importe de souligner le caractère inhabituel d'une personne étudiante qui contacte directement son association étudiante nationale, car cette personne se dirige normalement vers les premiers

¹ Traduction libre de : *How would losing affordable access to the healthcare plan affect you?*

² Traduction libre de : *“My monthly medication would be very expensive. That would be a significant impact.”; “Due to financial burden, I would have to cut out needed therapies and dental care.”; “It would greatly impact me in the affordability of monthly prescription costs and in healthcare services that I have been able to access for the duration of the program.”; “We'd have to pay everything out of pocket, which means we wouldn't be getting most services because they're simply unaffordable for us as a family of 5.”; “It would mean dedicating a significant amount of my current revenue to healthcare, the majority of which is connected to mental health, dental and optometrist related services.”*

recours, soit son association de programme ou son association de campus. Cette dynamique illustre bien les inquiétudes soudaines vécues par les personnes étudiantes.

4. Loi sur les assureurs du Québec

En plus des deux demandes de modification au mode de perception des primes d'assurance, l'AMF a émis une troisième demande visant à accroître l'information transmise à la communauté étudiante par rapport aux régimes. Dans le document de consultation, l'AMF précise que la *Loi sur les assureurs* du Québec, entrée en vigueur en 2019, est à l'origine des directives émises le 23 décembre 2021 venant perturber les services étudiants d'assurances collectives (AMF, 15 juin 2022). Spécifiquement dans ce cas-ci, l'article 62 de cette loi indique que l'assureur doit veiller à ce que la preneuse ou le preneur (l'association étudiante) ou la personne adhérente (la personne étudiante) « soit informé [ou informée] en temps utile des renseignements qui lui sont nécessaires à une prise de décision éclairée et à l'exécution du contrat » (Québec, *Loi sur les assureurs*, 2018). Dans l'ensemble, les vives réactions suscitées dans le milieu étudiant par les directives de l'AMF et les données disponibles indiquent que la communauté étudiante est informée adéquatement quant à ses services d'assurance collective.

Premièrement, les taux d'utilisation sont élevés. Comme indiqué dans la section précédente, ces derniers peuvent aller jusqu'à 125 % des primes payées par la population étudiante sur les campus universitaires (Lettre adressée à monsieur Louis Morissette, président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, 2022). Par exemple, pour la Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval (CADEUL), qui représente plus de 34 000 membres, le taux d'utilisation était de 110 % en



2020-2021 (Fournier, 2022). Dans l'ensemble, le taux d'utilisation des régimes offerts par le courtier d'assurance qu'est l'Alliance pour la santé étudiante du Québec (ASEQ) à l'échelle de la province se situe entre 80 % et 85 % (Grammond, 2020). Ces taux d'utilisation élevés indiquent non seulement que les membres connaissent le service à leur disposition, mais surtout qu'il est utilisé.

Deuxièmement, certaines associations ont récolté des données au fil des années pour connaître le niveau de connaissance des membres de leurs différents services. En plus des sondages de l'AÉCSP et de GSA mentionnés précédemment, il est possible d'ajouter l'exemple de la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) qui, parmi sa panoplie de services, indiquait en 2020 que « l'assurance fait partie des services les plus connus et appréciés de l'association [et que le] taux de réclamation est très élevé » (Grammond, 2020). Les associations étudiantes sont en communication constante avec leurs membres sur divers sujets, et ce, à l'aide d'une grande diversité d'outils. Les canaux de communication des personnes étudiantes sont généralement saturés d'informations essentielles provenant de leurs associations étudiantes, de leur université, de leur unité académique et du corps enseignant, surtout durant les périodes charnières que représentent les rentrées d'automne et d'hiver. En 2020, l'Association étudiante de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (AÉESG) rappelait les différents moyens qui sont déjà utilisés pour atteindre la population étudiante lors de la rentrée quant au service d'assurances : « on envoie deux courriels, on fait des publications sur Facebook, il y a des affiches sur le campus » (Grammond, 2020). Spécifiquement au sujet de la facture étudiante, où se trouvent les détails de l'ensemble des frais payés pour une session, y compris les montants associés à l'adhésion des services d'assurances, les universités se chargent aussi de



communiquer les différentes dates limites, comme les dates de désistement. Pour ce faire, les établissements universitaires et les associations étudiantes utilisent de nombreux moyens de communication tels que les courriels, les sites internet, les plateformes en ligne de l'université, les agendas, les dépliants ou encore les kiosques d'information. Évidemment, il est toujours possible de transmettre plus d'informations à une communauté sur un service donné, mais il faut quantifier et analyser ce qui est déjà effectué avant d'affirmer qu'il y a un manque de communication. Par exemple, s'il est possible de se retirer des régimes et si la population étudiante reçoit l'information pour le faire au bon moment, il faut s'attendre à ce que plusieurs personnes étudiantes fassent ce choix lorsqu'elles sont déjà couvertes par un autre régime d'assurance, comme le régime d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ou encore un régime parental. Ce scénario est exactement celui qui est observé. Ainsi, en 2020-2021, sur les 292 000 personnes admissibles aux régimes de l'ASEQ, 85 000 d'entre elles se sont retirées, soit un taux de retrait de 29 % (Fournier, 2022). Il est important de spécifier qu'une personne étudiante qui se retire du régime ne signifie pas qu'elle juge le service inutile, mais simplement qu'elle n'en a pas besoin et, donc, qu'elle a obtenu l'information nécessaire pour se désister.

En somme, rien ne supporte la thèse du manque d'information transmise à la communauté étudiante que sous-tend l'AMF dans le document de consultation, dans les directives émises le 23 décembre 2021 et dans ses apparitions publiques sur la question (Custeau, 2022 ; Pilon-Larose, 2022). Les taux d'utilisation sont élevés, les taux de retrait sont élevés et les services sont connus et appréciés. Les indicateurs mesurables démontrent que les services étudiants d'assurances collectives sont bien communiqués. Ainsi, si l'AMF souhaite s'attarder davantage à la communication des régimes par les associations étudiantes, il est nécessaire que les recommandations soient

concrètes et quantifiables pour qu'elles puissent être mises en application. Tant pour les moyens utilisés que pour les taux de retrait, il est démontré que la communauté étudiante reçoit les informations relatives aux assurances collectives offertes. Pour que des modifications dans les communications faites à la communauté étudiante puissent être mises en place, l'AMF se doit d'indiquer clairement les différents moyens de communication et les informations que celles-ci doivent contenir si elle souhaite les voir implantés.

RECOMMANDATION 4

Que les recommandations émises par l'Autorité des marchés financiers quant aux communications envoyées à la communauté étudiante sur les régimes étudiants d'assurances collectives soient concrètes et quantifiables en identifiant les moyens de communication et les informations qui doivent y être communiquées.

Ainsi, les assurances collectives étudiantes semblent respecter les exigences portant sur l'obligation d'information de la part de l'assureur prévues à l'article 62 de la *Loi sur les assureurs* du Québec. Toutefois, afin d'assurer une résolution permanente à la question, l'UEQ suggère à l'AMF de recommander les modifications qu'elle juge nécessaires à cette loi pour protéger les régimes étudiants d'assurances collectives. Au début du mois d'avril 2022, l'AMF acceptait l'invitation de l'UEQ pour rencontrer les associations étudiantes québécoises afin de discuter des consultations à venir. Notamment, en réponse à l'association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS) qui cherchait à connaître quelles modifications législatives pourraient être proposées à la suite des consultations, l'AMF précisait que les modifications législatives potentielles se limiteraient au secteur financier considérant son champ d'application. Par la suite, en réponse à l'Association générale des étudiantes et étudiants de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (AGEEFEP), l'AMF confirmait être en mesure de proposer une modification législative à l'issue des consultations pour que le statu quo concernant les assurances collectives

étudiantes devienne stable (UEQ, 8 avril 2022). L'UEQ abonde donc dans ce sens pour assurer une résolution permanente à la question.

RECOMMANDATION 5

Que l'Autorité des marchés financiers recommande des modifications à la *Loi sur les assureurs* du Québec dans le but de protéger l'acquis étudiant que représentent les régimes d'assurances collectives et de permettre aux associations étudiantes de continuer à offrir ce service essentiel à leurs membres.

5. Périodes de retrait

Dans le document de consultation soumis par l'AMF, il est aussi question des périodes de retrait. Lorsqu'une période de retrait est en vigueur, une personne étudiante peut se retirer du régime à tout moment sans payer les primes d'assurances. Durant cette période, l'assureur ne peut savoir qui se retirera du régime. Il est alors impossible pour une personne étudiante d'effectuer une réclamation. Autrement, celle-ci pourrait bénéficier de remboursement tout en se retirant du régime par la suite. Il est important de garder en tête cette dynamique qui peut empêcher des personnes étudiantes en situation de précarité d'effectuer des réclamations pour des soins importants lorsqu'il est question de prolonger les périodes de retrait.

De plus, l'ouverture d'une période de retrait lors de la session d'hiver aurait des conséquences non analysées sur les régimes. En effet, cette mesure ferait passer les régimes vers une structure trimestrielle plutôt qu'annuelle. L'administration des régimes étudiants par les courtiers d'assurances serait évidemment complexifiée, alors que l'argument qui justifie la modification demeure théorique et absent de fondements concrets. La communauté étudiante s'inquiète qu'une telle modification aux régimes ait pour



conséquence d'augmenter les primes payées par les milliers de personnes étudiantes universitaires au Québec. L'accès à différents services tels que des soins de santé, des soins dentaires, des consultations psychologiques et la contraception est un enjeu trop important pour permettre une improvisation. Ainsi, avant de lancer de nouvelles directives qui pourraient restreindre l'accès aux régimes étudiants d'assurances collectives, des simulations doivent être effectuées pour connaître l'impact d'une modification du régime sur la prime que devra payer une personne étudiante.

RECOMMANDATION 6

Que l'Autorité des marchés financiers s'assure que des simulations ou des analyses quantitatives ayant pour but de prévoir l'impact sur les primes payées par les personnes étudiantes soient effectuées si elle émet une demande de modification aux structures des régimes étudiants d'assurances collectives.

Conclusion

L'AMF est un organisme qui encadre le secteur financier québécois et qui aide les personnes consommatrices de produits et services financiers. Il est rare que les dossiers traités par l'AMF soient en intersection avec un autre groupe chargé de défendre les droits et intérêts d'une population spécifique. Or, c'est précisément le rôle et la mission des associations étudiantes au Québec, tel qu'enchâssés dans la LAFAEE. Pour celles-ci, il est clair que les services étudiants d'assurances collectives doivent demeurer tels quels afin de maintenir, pour ne nommer que quelques exemples, l'accès à des soins de santé, des soins dentaires, des soins visuels, des consultations psychologiques et des moyens de contraception à des coûts abordables pour les centaines de milliers de personnes étudiantes au Québec. Ces services jouent un rôle essentiel afin de diminuer le niveau de précarité de la condition étudiante. Il appartient maintenant à l'AMF d'orienter sa position selon l'intérêt des personnes consommatrices, soit de la communauté étudiante. Dans cette optique, l'UEQ souhaite maintenir le dialogue et invite l'AMF à conserver un contact régulier avec les associations étudiantes du Québec sur tout dossier ayant un impact pour la communauté étudiante. Dix ans après la grève étudiante de 2012, la réaction rapide et efficace des associations étudiantes à l'hiver 2022 rappelle que le mouvement étudiant demeure à une étincelle près d'une mobilisation et qu'il est prêt à défendre ses acquis.

Bibliographie

Association des étudiants [et des étudiantes] aux cycles supérieurs de Polytechnique (AÉCSP), 2022. Sondage sur les assurances étudiantes collectives.

Autorité des marchés financiers, 2022. Assurances collectives, informations utiles. <https://lautorite.qc.ca/grand-public/assurance/assurances-collectives>

Autorité des marchés financiers, 15 juin 2022. Document de consultation : Les assurances collectives offertes aux membres d'associations étudiantes. <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/consultations/assurance-planification-financiere/2022-06/document-consultation-etudiants.pdf>

Graduate Students' Association of Concordia University (GSA), 2022. GSA Health Coverage Testimonies.

Hugo Pilon-Larose, « L'AMF recule face à la grogne étudiante », *La Presse*, 9 février 2022. <https://www.lapresse.ca/affaires/2022-02-09/assurance-maladie-sur-les-campus/l-amf-recule-face-a-la-grogne-etudiante.php>

Jonathan Custeau, « Assurances : Bras de fer entre l'AMF et les associations étudiantes », *Le Soleil*, 10 février 2022. <https://www.lesoleil.com/2022/02/09/assurances-bras-de-fer-entre-lamf-et-les-associations-etudiantes-e2f496d54a32b7d6c6af1b8f776d8377>

Lettre adressée à monsieur Louis Morissette, président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, 7 février 2022.

Marie-Eve Fournier, « Les étudiants [et les étudiantes] partent en guerre contre l'AMF », *La Presse*, 9 février 2022. <https://www.lapresse.ca/affaires/chroniques/2022-02-09/assurance-maladie-sur-les-campus/les-etudiants-partent-en-guerre-contre-l-amf.php>

Stéphanie Grammond, « Les étudiants assurés en bloc », *La Presse*, 8 mars 2020. <https://www.lapresse.ca/affaires/economie/2020-03-08/les-etudiants-assures-en-bloc>

Québec. 1983. *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants [et d'étudiantes]*. À jour au 1^{er} avril 2022. LégisQuébec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-3.01>



Québec. 2018. *Loi sur les assureurs*, À jour au 1^{er} avril 2022. LégisQuébec.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-32.1>

Union étudiante du Québec (UEQ), 9 avril 2022, *Droit des associations étudiantes : historique et pistes d'amélioration de la loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants [et d'étudiantes]*.

Union étudiante du Québec (UEQ), 8 avril 2022, procès-verbal de réunion : comité de travail spécifique sur les services d'assurances des associations étudiantes.

Liste des associations étudiantes représentées par ce mémoire



